

# CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2020

## - COMPTE RENDU -

### Nombre de Membres

L'AN DEUX MIL VINGT, le dix novembre, le conseil municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes rue de la Maladière, sous la présidence de Monsieur Michel DÉVRIEUX, Maire.

Date de la convocation : 3 novembre 2020

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 26

VOTANTS : 27

PRESENTS (26) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-François CHANAL, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Philippe CHETELAT, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Sébastien OLLIER, Mme Cécile COLOMBIES, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Carole MEILLASSON, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, M. François VORON, M. Daniel MOULIN, Mme Dominique CHAVAGNEUX et M. Jean-Yves PUTET.

EXCUSÉES (1) : Joëlle RAMOS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Jean-François CHANAL.

---

La séance est ouverte à 19 H

*Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.*

### **1- (2020-077) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe que les conseils municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur en application des dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans les six mois de leur installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement doit au minimum définir les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire, la consultation des dossiers de contrat ou de marché et les droits de l'opposition dans les publications municipales et pour les questions à poser en séance. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Monsieur le Maire présente les règles juridiques définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il donne lecture du règlement intérieur proposé pour le Conseil Municipal de PELUSSIN qui a été diffusé à tous les conseillers.

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- **Accepte** la mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté et joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document afférent.

### **2- (2020-078) Achat d'électricité - attribution du marché**

Monsieur Le Maire expose que la Commune bénéficie des tarifs réglementés d'électricité pour la plupart de ses raccordements. Il s'agit des abonnements inférieurs à 36kva, ce qui représente un montant annuel de 80 000 € HT environ, tout budget confondu. Les Communes sont maintenant concernées par la

suppression des tarifs réglementés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Conformément aux règles de la Commande Publique, la Commune a donc engagé une consultation des fournisseurs par délibération du 8 septembre 2020 en appel d'offres ouvert. Le cahier des charges envisageait 3 possibilités :

- une demande en offre de base (fourniture d'électricité sans condition particulière sur le modèle de ce qui prévalait avec les tarifs réglementés).
- une variante sur laquelle le fournisseur s'engage sur une électricité « verte ou renouvelable » pour 25% de la consommation de la Commune.
- une variante sur laquelle le fournisseur s'engage sur une électricité « verte ou renouvelable » pour 50% de la consommation de la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 2 et 6 novembre 2020 et a statué sur les offres reçues : TOTAL DIRECT ENERGIE et EDF. Elle a constaté les faibles différences de prix entre l'offre de base et les variantes « énergies renouvelables » pour tous les candidats. Elle a retenu l'offre du fournisseur EDF en variante 50% d'énergie renouvelable pour un montant total de 33 492, 71 € HT (fourniture d'électricité et mécanisme de capacité) en application des critères d'évaluation du règlement de consultation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le marché avec le fournisseur EDF pour une durée de 2 ans conformément à l'analyse des offres présentée ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

*Vu le PV de la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2020, attribuant le marché,*

- **Approuve** le marché d'achat d'électricité avec le fournisseur EDF sur la variante 50% d'énergie renouvelable, selon les prix indiqués dans le bordereau retenu.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché pour une durée de deux ans et tous les documents afférents.

*M. DUBOUIS et M. PUTET soulignent l'importance que les deux candidats ont donné à l'installation des compteurs LINKY pour accéder à toutes les données de consommation des bâtiments et donc, permettre des économies d'énergie.*

### **3- (2020-079) Programme d'assainissement 2020 - Approbation du dossier de consultation**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé une demande de subvention pour le programme d'assainissement 2020 qui concerne principalement les réseaux de la Rue Professeur Voron et la Rue de la Valencize. Pour bénéficier de l'aide du Département dans le cadre du Plan de Relance, les travaux doivent avoir été engagés avant le 31 décembre 2020, d'où la nécessité de lancer la procédure de consultation des entreprises dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire présente le dossier établi par le maître d'œuvre : le montant total des travaux pour les rues Voron et Valencize s'élève à 277 705 € HT.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 26 voix POUR et une abstention,*

- **Approuve** le projet de travaux d'assainissement de la Rue du Professeur Voron et de la rue de la Valencize ;
- **Approuve** le Dossier de Consultation des Entreprises ainsi présenté pour ces travaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure de marché adaptée pour la sélection des entreprises.

*L'évocation de ces travaux soulève la question des autres réseaux présents dans ces rues. Ainsi, il est évoqué l'enfouissement du réseau de la fibre en profitant des tranchées d'assainissement, notamment sur la rue du professeur Voron.*

*Il serait également opportun de coordonner d'éventuels travaux de voirie sur la rue de la Valencize.*

#### **4- (2020-080) Principe d'affectation de l'ancienne caserne des pompiers**

M. Anthony TRAN a fait donc part de son projet du centre de soin impliquant également M. GUILBAUD et Mme MAGAT lors de la séance du Conseil du 9 octobre. Selon lui, ce centre permettrait le rapprochement des professionnels travaillant sur les aspects locomoteurs des soins, avec des pratiques spécifiques (sophrologie, kinésithérapeute, pilate, etc.).

Monsieur le Maire rappelle que le site de l'ancienne caserne des pompiers, rue de la Maladière sera libéré au début de l'année 2021. Il pourrait convenir pour l'implantation d'un centre de soin car le local fait environ 450 m<sup>2</sup>, alors que les professionnels estiment avoir besoin de 300 m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire présente le document d'information du projet de centre de soins établi par M. TRAN. A la suite de ces présentations, le conseil municipal est invité à délibérer sur les deux points suivants :

- L'intérêt de la Commune pour ce projet, conduisant ces professionnels à développer leurs réflexions.
- L'accord de principe pour la vente du bâtiment aux professionnels de santé plutôt qu'une location.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR et trois abstentions,*

- **Approuve** le projet de centre de soins proposé par les professionnels de santé ;

M. GRANDSEIGNE indique que la commission Bâtiments s'est exprimée en faveur de l'affectation du Centre de Soins dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers et de la vente de celle-ci. Pour rappel, la Commune a déjà sollicité l'avis des Domaines en 2017, qui ont évalué le prix de ce bien à 180 000 €. Cet avis devra être actualisé si la vente venait à se concrétiser.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, avec une abstention,*

- **Donne** un accord de principe pour la vente du bâtiment aux professionnels de santé plutôt que pour une location ;
- **Mandate** le Maire pour conduire les négociations avec les porteurs du projet.

*Mme CHAVAGNEUX souligne le lien entre le centre de soins et la maison de santé. Cela permet d'intégrer d'autres professionnels de santé, notamment ceux qui ne peuvent pas accéder à la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires en raison de leur statut.*

*Concernant l'affectation du bâtiment, il est souligné que d'autres utilisations ont été envisagées. En effet, les services techniques recherchent des locaux supplémentaires même s'il n'y a pas eu de demande formalisée. Mme CHETOT attire l'attention sur l'affectation de ce local aux services techniques. En effet, le bâtiment est situé en centre-bourg du village, il doit être mis en valeur et rester vivant.*

*Mme KOERTGE rappelle également que des utilisations sportives ont été envisagées dans ce bâtiment mais il présente des contraintes techniques qui imposeraient d'importants travaux d'adaptation.*

*M. DUBOUIS intervient pour proposer de vendre le terrain de l'ancienne école Saint Charles le long de la RD 7, si M. TRAN préfère construire un bâtiment neuf.*

#### **5 – Bonus Relance de la Région - demande de subvention**

Mme FAVRE-BAC, adjointe en charge de ce dossier, explique que la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place des mesures de soutien notamment en direction des projets des communes. Le but est de soutenir globalement l'activité économique dans ce contexte de crise sanitaire, qui ralentit les débouchés pour les entreprises.

Cette aide s'adresse donc aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de

l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...). Le montant de la dépense subventionnable doit se situer entre 3 000 et 200 000 € HT de travaux, la subvention régionale pouvant atteindre 50% maximum.

La Commune de PELUSSIN pourrait présenter un projet de rénovation de l'Hôtel de Ville à la fois sur l'aménagement d'espaces supplémentaire, l'isolation thermique et sur l'accessibilité. Cependant, le Conseil Municipal considère que le délai est trop court pour finaliser le projet, notamment par rapport aux orientations du budget de l'année à venir. Il manque des éléments sur l'ampleur et les coûts des travaux.

Ainsi, le Conseil Municipal décide le report de cette délibération au Conseil Municipal de décembre afin de laisser le temps à la commission concernée d'approfondir le sujet.

### **6- (2020-081) Modification du temps de travail en service scolaire**

Monsieur le Maire expose que le temps de travail dans le service scolaire peut-être très variable d'une année à l'autre en raison de la fluctuation des effectifs scolaires et des nécessités d'encadrement des garderies ou de la cantine. Pour faire face à des fluctuations ponctuelles ou non-permanentes, la Commune peut affecter des heures complémentaires aux agents qui n'ont pas un poste à temps complet.

Avec le temps, certaines heures complémentaires sont devenues pérennes dans le fonctionnement du service scolaire / entretien. Il s'avère donc nécessaire de régulariser le temps de travail des agents concernés. Monsieur le Maire présente les modifications en indiquant les grades concernés et les augmentations de leur temps de travail

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,*

- **Approuve** la modification du temps de travail en service périscolaire selon les modalités suivantes ;

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL MODIFIÉ (annualisé)
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	20h	23,75h
1 poste d'Adjoint Technique	18h	21,50h
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	19,60h	22h
1 poste d'ATSEM Principal 1ère classe	20,80h	24,50h

- **Dit que** ces modifications seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### **7- (2020-082) Directeur des services techniques - recrutement d'un contractuel**

Monsieur le Maire explique que le Directeur des Services Techniques a choisi une mutation dans une collectivité voisine, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2020. La Commune a donc engagé une procédure de recrutement en novembre 2019, puis février 2020 sans succès et enfin en août dernier. A l'issue de l'examen des candidatures, il s'avère que le candidat retenu par le jury est contractuel dans une collectivité territoriale.

En vertu de la loi n°84-53 du 26 janv. 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Ce qui est notre cas aujourd'hui. La loi impose que le contrat de travail soit d'une durée de 3 ans, reconductible une fois pour la même durée puis converti en contrat à durée indéterminée. Ces modalités ont été validées par le candidat retenu.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir un emploi permanent en contractuel de droit public au regard des fonctions assurées : Directeur des Services Techniques et ce à temps complet. En termes de rémunération, il est proposé que cet agent contractuel soit recruté sur le 8<sup>ème</sup> échelon du grade des techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

En application de la loi du 26 janvier 1984 et de la loi du 13 juillet 1983, les agents non titulaires des collectivités territoriales occupant un emploi permanent ont droit aussi au supplément familial de traitement ainsi qu'au régime indemnitaire appliqué par la collectivité (délibération de 2002). Ce régime indemnitaire doit être transformé sous le nouveau régime réglementaire dès que possible, c'est-à-dire le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le contractuel bénéficiera aussi des titres restaurant versés aux agents de la Commune. Le contrat sera donc d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente conformément à la Loi du 26 janvier 1984.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,  
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;  
Vu la vacance de poste en date du 2 décembre 2019 et du 17 août 2020 ;  
Vu l'absence de candidature de personnel fonctionnaire,*

- **Approuve** la création d'un poste contractuel de droit public de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. – catégorie B (rémunéré sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon) à temps complet pour occuper les fonctions de directeur des services techniques municipaux. La durée du contrat est de 3 ans renouvelable expressément pour la même durée ;
- **Approuve** l'ouverture du régime indemnitaire susvisé, prévu par la Commune pour son personnel, en attendant la conversion de ce régime dans le RIFSEEP.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.
- **Inscrit** les crédits nécessaires (chapitre 012 du budget).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tout acte afférent.

### **8- (2020-083) Contrat Emploi Formation d'un Apprenti**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Pélussin a entrepris de développer ses accès internet ainsi que les applicatifs associés dans tous ses bâtiments, notamment via la fibre optique. L'un des enjeux de la réussite de cette opération est l'accompagnement humain qui doit y être associé. L' élu délégué au numérique par ses connaissances et des formations complémentaires supervisera sa mise en œuvre. Par ailleurs, la mairie formera un apprenti en alternance pour soutenir la réalisation de ce projet.

Concernant le recrutement d'un apprenti en alternance, les modalités pour la Commune sont les suivantes :

- Présentation de la candidature de l'apprenti retenue dont l'établissement de formation est le CFA SAINTE CLAIRE à Surry-le-Comtal
- Etablissement d'une convention d'alternance pour une durée de un an. En application de la réglementation sur l'apprentissage, le coût annuel pour la Commune est de 8 500 €. La Commune pourra bénéficier des aides de l'Etat et de la Région relatives à l'apprentissage.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,  
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire saisi le 19 octobre 2020,*

- **Approuve** le recrutement d'un apprenti en alternance dans les conditions susvisées ;
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat et de la Région pour l'emploi des apprentis en alternance ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage et tout acte afférent.

### **9- (2020-084) Convention avec la Communauté de Communes pour l'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PELUSSIN, ainsi que les autres Communes du canton, a confié à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien les missions d'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable aux travaux, renseignements d'urbanisme...). Une convention entre la Commune et la CCPR a été signée sous le mandat précédent mais cette convention doit être confirmée à chaque renouvellement des conseils municipaux dans les 6 mois qui suivent leur installation. Cette convention est basée sur la délibération n° 14-11-27 b du 3 novembre 2014 du conseil communautaire.

Le service intercommunal d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions. La mission est assurée gratuitement par la CCPR. Le maire de chaque Commune conserve le pouvoir de décision finale au vu des éléments issus de l'instruction. Les missions relevant de la CCPR et de la Mairie sont décrites dans la convention.

M. le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec la CCPR.

*Il invite le conseil municipal à en délibérer.*

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix POUR et une abstention ;*

- **Maintient** l'adhésion au service intercommunal d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ;
- **Approuve** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service intercommunal d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de Communes et de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

*M. GRANDSEIGNE propose de programmer une réunion avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien afin de faire un bilan sur les services qui résultent de cette convention au cours du mandat précédent.*

*M. MONTAGNIER s'interroge sur les risques de doublon entre les services de la mairie et ceux de la CCPR. M. GRANDSEIGNE précise qu'il n'en est rien car la communauté de communes ne reçoit pas le public et ne fournit pas les renseignements préalables aux pétitionnaires lors de la préparation de leurs dossiers.*

*Enfin, un débat s'ouvre sur l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Selon Mme CHETOT, les pouvoirs de la commune sont préservés même si beaucoup de documents (PADD, certains projets...) seront coordonnés et mutualisés par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.*

### **10- Enveloppe de solidarité du Département - dossiers complémentaires**

Par délibération du 9 octobre dernier, le Conseil Municipal a voté une demande de subvention départementale pour l'enveloppe de solidarité. Les projets votés n'atteignaient pas le montant maximum de subvention possible. Il est donc possible de voter d'autres travaux selon les études de projets par les commissions notamment dans le cadre du budget 2021.

Plusieurs dossiers sont ainsi évoqués comme la reprise de sanitaires à l'école, la centrifugeuse de la station d'épuration ou la chaudière de St Charles, mais aucun n'est suffisamment abouti. La présente délibération est donc reportée au Conseil Municipal de décembre.

### **11- Compteur électrique LINKY**

Depuis plusieurs années, l'Etablissement ENEDIS est chargé de procéder au remplacement des compteurs électriques par des compteurs communicants LINKY. Pour l'Etat et ENEDIS, le compteur

communicant préfigure l'avenir des réseaux électriques. Jusqu'ici, les réseaux électriques étaient conçus pour envoyer l'électricité dans un seul sens (des centrales de production vers les consommateurs) et garantissait des usages simples et actuels de l'électricité : chauffage, cuisson, eau chaude, lumière... Avec le compteur LINKY, des informations seront échangées avec le producteur d'électricité et faciliteront les démarches pour le consommateur (activation d'un compteur en cas de déménagement...).

Pour autant, le remplacement des compteurs LINKY est critiqué car les compteurs existants sont toujours opérationnels, ce qui représente une dépense publique importante.

Deux délibérations sont proposées au vote du Conseil Municipal :

1 - (2020-085) Délibération portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants :

Monsieur le Maire informe que la Commune de PELUSSIN est concernée (comme tout particulier ou entreprise) par la mesure d'installation des compteurs LINKY sur ses points de livraison. Tout confondu (bâtiments, éclairage public...), cela représente une soixantaine de points de raccordement. Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'acceptation du changement de compteurs pour ses propres points de livraison.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination et le soumet au vote :

*Il invite le conseil municipal à en délibérer.*

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
avec 11 voix POUR, 9 voix CONTRE et 7 abstentions ;*

*Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

- **Refuse** le déclassement des compteurs électriques existants ;
- **Interdit** l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les courriers et actes afférents.

## 2- (2020-086) Délibération sur le choix des habitants :

Monsieur le Maire fait part que tous les particuliers ou entreprises ont reçu des contacts (courriers ou téléphoniques) de la part d'ENEDIS ou de son prestataire local en vue de procéder au remplacement de leur compteur par un LINKY. Il subsiste un doute sur l'obligation ou pas d'accepter cette demande de changement. Aussi, dans le but de clarifier cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir au maire en vue de rédiger un courrier à ENEDIS, au nom de la Commune, pour rappeler que les habitants doivent pouvoir disposer du choix entre l'installation du compteur LINKY ou la conservation de leur ancien compteur sans contrepartie financière.

*Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
avec 16 voix POUR, 3 voix CONTRE et 8 abstentions ;*

- **Mandate** Monsieur le Maire pour rédiger un courrier au nom de la commune à l'attention d'ENEDIS pour rappeler que les habitants doivent pouvoir choisir entre l'installation d'un nouveau compteur communicant ou la conservation de leur ancien compteur sans contrepartie financière.

*Les conseillers débattent sur les conséquences de l'installation des nouveaux compteurs LINKY.*

*Mme KOERTGE intervient sur la problématique du relevé des compteurs. En effet, ENEDIS lui a évoqué le risque d'une facturation de la prestation de relevé si le compteur n'est pas changé. Mme BERNARD pense que la loi ne justifie pas cette facturation. Mme JAROUSSE explique que les compteurs électriques font partie du domaine public. ENEDIS n'est que le concessionnaire.*

*M. DUBOUIS fait part d'un document de l'ADEME, autorité indépendante, qui montre que la maîtrise de l'énergie devra passer par l'installation des compteurs communicants. Cela est confirmé par les offres reçues lors de la consultation des fournisseurs d'électricité : il en résulte la nécessité d'installer les compteurs LINKY.*

*M. PUTET complète en soulignant que la mairie est une collectivité et non un particulier. Elle a donc besoin de disposer de ces données afin de suivre la consommation de ses bâtiments communaux. Pour rappel, la mairie dispose de 23 compteurs qui concentrent une grande part de la consommation totale d'électricité de ses 60 points de livraison. Mme BERNARD répond que les bâtiments communaux sont énergivores et que ce ne sont pas les compteurs LINKY qui vont permettre les économies d'énergie mais bien l'isolation thermique de ces bâtiments.*

*Mme BONNEVIALLE souligne que l'on ne connaît pas l'état et l'organisation des compteurs actuels de la Commune. Cependant, la production d'électricité est dépendante du réseau ENEDIS, réseau national. En effet, ces nouveaux compteurs permettraient de mieux piloter la production, gérer le réseau, d'où l'intérêt des données fournies par les compteurs LINKY. Ces compteurs LINKY représentent un outil de la transition écologique.*

*Mme BERNARD souligne également que les compteurs existants fonctionnent parfaitement et remplissent d'ores et déjà les exigences européennes relatives à l'information des usagers sur leur consommation. De plus, le compteur électronique blanc dernière génération (avant LINKY) est capable de relevés à distance. La transition écologique est aussi le refus de l'obsolescence programmée.*

*M. OLLIER explique que le LINKY sera indispensable pour l'autoconsommation, tels que les panneaux photovoltaïques.*

*M. EXERTIER rappelle qu'il existe des abus liés à la pose des compteurs communicants tel que la surfacturation de prestations ou les problèmes de régularisation des comptages.*

## **12- Questions diverses**

### **1- Présentation du journal de bord COVID-19 à destination des agents et des élus**

Monsieur Le Maire rappelle la mise en place de réunions tous les lundis à 8h45 et tous les vendredis à 13h30 durant toute la durée du confinement. Le but de ces échanges étant de faire des points réguliers sur l'évolution de la situation et de la réglementation à appliquer.

Pierric EXERTIER souligne la solidarité entre les commerçants et envers les commerçants de la part des habitants de la commune. Stéphane TARIN informe de la volonté de certains d'entre eux de relancer une association des commerçants.

Enfin, toujours en lien avec la lutte contre la COVID, Monsieur le Maire indique que la région Auvergne-Rhône-Alpes va fournir des purificateurs d'air aux communes.

### **2- Réseau de solidarité – PCS**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique à l'assemblée que, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il a été fait appel à des bénévoles afin de garder le lien avec les personnes les plus vulnérables et leur venir en aide le cas échéant.

Pour le moment, 15 volontaires se sont fait connaître auprès des services communaux. Ils sont répartis sur 9 secteurs qui recouvrent l'intégralité de la commune.

### **3 – Colonnnes montantes des bâtiments communaux**

Leïla BERNARD explique qu'il faudrait revendiquer la propriété des colonnes montantes des bâtiments communaux afin d'éviter le transfert de celles-ci aux gestionnaires des réseaux (ENEDIS notamment). Jean-Paul MONTAGNIER s'interroge car le transfert de propriété entraîne aussi le transfert des charges d'entretien et rénovation, ce qui peut s'avérer intéressant pour les copropriétaires.

### **4- Recrutement assistante RH-comptabilité**

Le recrutement de l'assistante Ressources Humaines et comptabilité est en cours et devrait être finalisé sous peu.

**La séance est levée à 22 H 00**